



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Projet de décision sur la création d'un cadre de résilience des établissements humains pour l'alerte rapide, la prévision, la réduction des risques, la réponse aux crises, et le relèvement et la reconstruction après les crises

Présenté par le Groupe des États d'Afrique et le Pakistan

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Consciente des considérables impacts économiques, sociaux et environnementaux que les crises d'origine et naturelle et causées par l'être humain, notamment celles exacerbées par les changements climatiques, produisent sur les établissements humains et des pressions sous-jacentes qui créent des vulnérabilités dans les établissements humains,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la gestion des catastrophes, y compris la résolution 46/182 du 19 décembre 1991, la résolution 49/139 du 20 décembre 1994 et la résolution 54/233 du 22 décembre 1999, et d'autres cadres, processus et organes des Nations Unies consacrés à la gestion des catastrophes, dont le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, ainsi que l'Initiative des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous lancée par le Secrétaire général, qui préconisait que le monde entier soit couvert par des systèmes d'alerte précoce d'ici à la fin 2027,

Rappelant le rôle de premier plan que joue ONU-Habitat pour remédier aux problèmes touchant les établissements humains, qui a conduit à l'adoption d'orientations stratégiques pour les établissements humains en crise en 2007 et du mandat du Programme, inspiré du Programme pour l'habitat¹, ainsi qu'aux initiatives du Programme, parmi lesquelles le Programme mondial pour la résilience des villes, l'outil de planification pour la résilience urbaine CityRAP² et des orientations pour des cadres de relèvement urbain, entre autres, dans le but d'aider les États Membres dans leurs efforts de prévention, de préparation et d'atténuation des catastrophes, et pour renforcer les capacités de réhabilitation des établissements humains après une catastrophe,

Rappelant également la résolution 26/2 du Conseil d'administration, en date du 12 mai 2017, sur le renforcement du rôle d'ONU-Habitat dans la réponse aux crises urbaines, dans laquelle ce dernier a prié la Directrice exécutive de créer un Fonds qui serait alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, et qui aurait pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite des ressources humaines disponibles, et a exhorté les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au Fonds des contributions volontaires généreuses,

¹ A/CONF.165/14, chapitre 1, résolution 1, annexe II ; voir, en particulier, par. 40, al. 1), par. 43, al. z), par. 170–176, par. 208, al. d) et e), et par. 228, al. c).

² [CRPT-Guide-Pages-Online.pdf \(urbanresiliencehub.org\)](https://www.un.org/ruhr/CRPT-Guide-Pages-Online.pdf).

Reconnaissant la nécessité de passer de la gestion des catastrophes et de leurs effets à la réduction et la prévention des risques de catastrophes, et réaffirmant, avec une nouvelle conscience de l'urgence de ces questions, son engagement à apporter des solutions destinées à atténuer les risques de catastrophes en développant la résilience aux catastrophes dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté,

Rappelant la résolution 20/17 du Conseil d'administration, en date du 8 avril 2005, sur l'évaluation et la reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, et son examen du rôle que joue ONU-Habitat dans la poursuite du renforcement des partenariats et la création de nouveaux partenariats, à la fois normatifs et opérationnels, avec les organismes des Nations Unies et des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, les secteurs public et privé, et des partenaires de la société civile pour le renforcement de la résilience, la gestion des catastrophes et le relèvement durable, tout en assurant une meilleure cohésion entre les partenaires et une plus grande efficacité de leurs opérations dans les établissements humains,

Reconnaissant qu'il importe d'intégrer au cadre normatif d'ONU-Habitat des approches guidées par la science, les données et les informations pour renforcer la résilience des établissements humains au moyen d'évaluations des vulnérabilités, du recensement des capacités, de l'alerte précoce et de la réaction rapide,

1. *Prie* la Directrice exécutive, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer un cadre opérationnel global qui intègre les meilleures pratiques mondiales, améliore la coopération et comble les lacunes existantes sur le plan, et qui complète, en évitant les doublons, les efforts actuellement déployés pour renforcer la résilience des établissements humains. Les fonctions de ce cadre seront les suivantes :

a) Assurer l'organisation et la coordination d'une coalition mondiale de collaboration se consacrant à la prévision et au suivi des risques de catastrophes et d'autres crises urbaines ainsi qu'à la promotion de la résilience dans les établissements humains, qui se compose de partenaires, de spécialistes et de parties intéressées ;

b) Faciliter, en collaboration avec des organismes régionaux et sous-régionaux, l'accès des États Membres, des autorités locales et des autres acteurs aux informations scientifiques et aux données sur les crises touchant les établissements humains, afin d'appuyer la prise de mesures coordonnées face aux situations de crise et la gestion de ces dernières dans les établissements humains ;

c) Soutenir le développement des capacités des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États observateurs en matière de renforcement de la résilience et de réduction des risques dans les établissements humains, conformément au Nouveau Programme pour les villes et au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015–2030), notamment en tirant parti des technologies et plateformes existantes de cartographie des zones à risque et des mesures de prospective stratégique, de préparation, d'alerte précoce et d'atténuation ;

d) Améliorer les capacités d'évaluation des risques des établissements humains et la planification de la résilience à l'échelle mondiale et réduire la vulnérabilité, en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement, afin d'atténuer les répercussions des situations de crise ;

e) Faciliter le relèvement rapide des établissements humains à la suite des crises urbaines et l'élaboration de cadres de relèvement urbain venant compléter les cadres de relèvement mis en place à l'échelle nationale ;

2. *Rappelle* la création, en application du paragraphe 2 de la résolution 26/2 du Conseil d'administration, d'un Fonds alimenté par des contributions volontaires réservées à son usage, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ayant pour but de faciliter un déploiement rapide d'ONU-Habitat en cas de crises urbaines et de situations d'urgence, dans la limite des ressources humaines disponibles, et exhorte les États Membres et autres intéressés en mesure de le faire à verser au Fonds des contributions volontaires généreuses, y compris pour l'application de la présente résolution et en particulier concernant ses dispositions relatives au soutien et au renforcement de la résilience des établissements humains ;

3. *Exhorte* les États Membres et les parties prenantes accréditées à coopérer pleinement avec ONU-Habitat pour garantir l'application effective de la présente résolution, qui reconnaît la nature urbaine du monde ;

4. *Prie* la Directrice exécutive de fournir des mises à jour sur l'application de la présente résolution, y compris les difficultés rencontrées, et de proposer de nouvelles mesures le cas échéant, dans le cadre des rapports habituels d'ONU-Habitat sur la réponse apportée aux crises urbaines.
